Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
3 septembre 2025
À 20h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Madame la conseillère, Lucie Crépeault, siège #4
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5
Monsieur le conseiller, Sébastien Morand, siège #6

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Martin Roch

Sont également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Lydia Bédard, directrice adjointe.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour du 3 septembre 2025
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2025
- 1.4 Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
- 1.5 Renouvellement d'une autorisation d'aménager un sentier
- 1.6 Loi sur la sécurité incendie pour les sorties de secours des salles communautaires
- 1.7 Annulation résolution 2025-08-137- Concernant changement date pour la séance de septembre
- 1.8 Réfection de la patinoire
- 1.9 Reprofilage de fossés
- 1.10 Rechargement chemin des Sablières
- 1.11 Location d'œuvre d'art ou concours d'œuvre d'art (comme l'an passé)
- 1.12 Embauche de Rena Michaud

2 CORRESPONDANCES

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
- 2.2 Résumé de la Table des conseillers de Comté
- 2.3 Invitation à tous

3 FINANCES

- 3.1 Adoption des comptes à payer
- 3.2 Dépôt des états comparatifs
- 3.3 Contrat internet sous-sol de l'église

4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana «Village de l'Or Bleu»

5 URBANISME & LÉGISLATIF

6 FORÊT

6.1 Construction de chemin (secteur résurgences)
6.2 Adjudication pour l'achat de bois provenant des lots intramunicipaux (résineux)

7 VARIA

7.1 Garage
7.2 Correction ou retrait de la serrure numérique installée au sous-sol de l'église
7.3 Chemin Lanoix
7.4 Placement à la caisse Desjardins

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMNISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2025-09-139

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 20 h 03.

Adoptée

1.2 Adoption de l'ordre du jour du 3 septembre 2025

2025-09-140

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2025 en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2025

2025-09-141

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2025 avec une modification au point 6.1 (résolution no. 2025-08-136) qui aurait dû se lire comme suit :

CONSIDÉRANT QU'*il est dans l'intérêt de la Municipalité et des quatre autres EDG participantes d'assurer une représentation technique commune au sein du comité ;*

Adoptée

1.4 Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

2025-09-142

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes ;

CONSIDÉRANT QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers du gouvernement et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec ;
- Au bureau du premier ministre du Québec ;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

Adoptée

1.5 Renouvellement d'une autorisation d'aménager un sentier

2025-09-143

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'aménager un sentier est échue depuis le 1er mars 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE renouveler l'autorisation d'aménager un sentier récréatif sur le territoire de St-Mathieu-d'Harricana avec les modifications communiqué par notre ingénieure forestière et autoriser Mme Nathalie Boire, directrice générale, à signer tous les documents relatifs au renouvellement auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Adoptée

1.6 Loi sur la sécurité incendie pour les sorties de secours des salles communautaires

Information donnée aux membres du conseil concernant la sécurité incendie pour les sorties de secours des salles communautaires en lien avec la serrure numérique installée récemment sur la porte du sous-sol de l'église qui est non-conforme au niveau de la loi et de la sécurité.

1.7 Annulation résolution 2025-08-137- Concernant changement date pour la séance de septembre

2025-09-144

ATENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2025-08-137 lors de la séance du mois d'août 2025, la résolution portant sur le changement de date de la séance ordinaire de septembre;

ATTENDU QU'un empêchement est survenu avant la publication de l'avis public prévu à cet effet;

ATTENDU QUE l'avis public n'a pas été affiché et qu'il y a lieu d'annuler ladite résolution afin de maintenir le calendrier initial des séances du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arsenault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la résolution numéro 2025-08-137 soit, par la présente, annulée et que le calendrier des séances adopté au début de l'année demeure en vigueur.

Adoptée

1.8 Réfection de la patinoire

Information donnée aux membres du conseil concernant les travaux de réfection de la patinoire municipal.

1.9 Reprofilage de fossés

2025-09-145

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par demande de prix pour des travaux de reprofilage de fossés;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de reprofilage de fossés à Gestion Dany Lemay pour un montant de 155$/l'heure plus les taxes applicables.

QUE le financement provienne du Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA-CE et PPA-ES, selon les conditions applicables.

Adoptée

1.10 Rechargement chemin des Sablières

2025-09-146

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana a procédé par **demande de prix** pour la fourniture et le transport de concassé MG-20 destiné au rechargement d'une portion du chemin des Sablières;

ATTENDU QUE des prix ont été reçus et analysés conformément aux conditions établies;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et le transport de concassé MG-20 à Gestion Jalo, pour un montant de 14,09$/tonne plus taxes les taxes applicables, selon les termes de la demande de prix;

QUE les sommes nécessaires pour réaliser ces travaux proviennent du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), conformément aux conditions prévues au programme.

Adoptée

1.11 Location d'œuvre d'art ou concours d'œuvre d'art (comme l'an passé)

2025-09-147

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE confier à l'agente de développement le mandat d'organiser le concours d'œuvre d'art en collaboration avec Mme Josée Bouchard, adjointe à la direction.

Adoptée

1.12 Embauche de Rena Michaud

2025-09-148

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'EMBAUCHER madame Rena Michaud à titre d'opératrice de machinerie lourde et journalière selon les conditions établies.

Adoptée

2. CORRESPONDANCES

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

Il n'y a aucune correspondance pour le mois d'août 2025.

2.2 Résumé de la Table des conseillers de comté

Il n'y a pas de table des conseillers de comté durant l'été.

2.3 Invitation à tous

Le conseil accuse réception de l'invitation d'Éric Lapointe de Pierre naturelle Abitibi qui convoque pour un 5 à 7 le vendredi 12 septembre au 141, avenue Principale Ouest, Landrienne.

Sur place, vins et fromages sera servi et plusieurs collections de pierres, roches et cailloux à voir.

3. FINANCES

3.1 Approbation des comptes payés et à payer

2025-09-149

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de 85 791,52$.

No. Chèque	Fournisseur	Montant
C0009903	ADMQ-ATNDQ	402,41$
C0009904	POSTES CANADA	51,99$
C0009905	PETITE CAISSE ST-MATHIEU FÊTE	300,00$
C0009906	9428-7521 QUEBEC INC	22,33$
C0009907	FORMATION PLANTES	350,00$
C0009908	BETON FORTIN INC.	4 173,36$
C0009909	BMR BERGERON & FILLES INC.	78,26$
C0009910	BOIS TURCOTTE LTÉE	56,92$
C0009911	CANADIAN TIRE	113,31$
C0009912	ARMOIRE + RADIO POUR BIBLIO	252,92$
C0009913	ENVIROBI	310,43$
C0009914	FOSSES SEPTIQUES PROTEC-NATURE INC.	862,31$
C0009915	GÉOPOSITION, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES	2 069,55$
C0009916	H2LAB INC.	253,52$
C0009917	LANTAGNE PLOMBIER	3 382,19$
C0009918	LEBLEU COMMUNICATION HUMAINE INC	86,23$
C0009919	LOCATION LAUZON AMOS	80,37$
C0009920	MATÉRIAUX 3+2 LTÉE (LES)	54,14$
C0009921	BAIL HALTE COMMUNAUTAIRE	150,62$
C0009922	MUNICIPALITE DE LANDRIENNE	16 288,13$
C0009923	NADEAU GESTION DE PROJET INC.	3 891,91$
C0009924	PETITE CAISSE	152,40$
C0009925	POSTES CANADA	46,43$
C0009926	FORMATION CHAMPIGNONS	405,00$
C0009927	SADC	114,98$
C0009928	TRACTION AMOS (117)	251,96$
C0009929	UNI-SELECT INC	68,49$
C0009930	VILLE D'AMOS	6 842,23$
C0009931	ZIP LIGNES	103,07$
	Sous-total	**41 215,46$**

	Payé par AccèsD	
L2500063	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1 000,00$
L2500064	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	9 383,15$
L2500065	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	3 481,62$
L2500066	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 169,73$
L2500067	VISA DESJARDINS	822,49$
L2500068	SUNCOR ENERGY INC.	834,56$
L2500069	ENERGIR	21,88$
L2500070	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	184,05$
L2500071	VISA DESJARDINS	1 651,31$
L2500072	HYDRO-QUÉBEC	557,67$
	Sous-total AccèsD	**19 106,46$**
	Salaire mois d'août	**25 469,60$**
	TOTAL	**85 791,52$**

Je, soussignée Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées dans la résolution n° 2025-09-149.

_____
Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée

3.2 Dépôt des états comparatifs

Madame Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, dépose les états comparatifs de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana en date du 31 août 2025.

3.3 Contrat internet sous-sol de l'église

2025-09-150

CONSIDÉRANT le bris du routeur au sous-sol de l'église;

CONSIDÉRANT l'installation désuet et qu'il est essentiel d'avoir internet à la salle communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le contrat d'internet pour le sous-sol de l'église d'une durée de 3 ans au coût de 72$ par mois plus les taxes applicables. Les fonds seront pris dans le poste budgétaire suivant : 02-701-30-522-00 entretien et réparation bâtiments et terrains considérant que ce coût n'a pas été budgété.

Adoptée

4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5. URBANISME & LÉGISLATIF

6. FORÊT

6.1 Construction de chemin (secteur des résurgences)

2025-09-151

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana souhaite procéder à des travaux de déboisement et de construction de chemin dans le secteur des résurgences;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Sylviculture LaVérendrye à réaliser les travaux de déboisement et de construction de chemin dans le secteur des résurgences, conformément au budget établi;

QUE les sommes nécessaires pour ces travaux soient prises à même le budget forêt de la Municipalité.

Adoptée

6.2 Adjudication pour l'achat de bois provenant des lots intramunicipaux (résineux)

2025-09-152

ATTENDU QUE la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'achat de bois provenant des lots intramunicipaux;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé, soit :

Matériaux Blanchet

Pin gris tronçonné 75$/TMV
Épinette tronçonné 75$/TMV
Sapin tronçonné 70$/TMV
Mélèze tronçonné 70$/TMV

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OCTOYER l'achat de bois provenant des lots intermunicipaux de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana à Matériaux Blanchet, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres.

Adoptée

7. VARIA

7.1 Garage

2025-09-153

ATTENDU QUE certaines modifications aux plans ont été proposées en cours de projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que les travaux soient réalisés conformément aux plans et devis déposés lors de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

1. D'aviser officiellement le contracteur que la Municipalité exige un retour au devis tels que prévu à l'appel d'offres;
2. De mandater la direction générale afin de transmettre les directives nécessaires au contracteur en conformité avec l'appel d'offres;
3. Que la présente résolution tienne lieu d'autorisation officielle à cet effet.

Adoptée

7.2 Correction ou retrait de la serrure numérique installée au sous-sol de l'église

2025-09-154

ATTENDU QUE selon les dispositions du Code du bâtiment du Québec relatives aux issues de secours et aux dispositifs d'ouverture (notamment l'obligation que les portes munies d'une barre panique puissent s'ouvrir facilement et sans manipulation complexe en cas d'incendie), la serrure numérique installée au sous-sol de l'église n'est pas conforme;

ATTENDU QUE cette non-conformité entraîne un risque important pour la sécurité des usagers et pourrait compromettre la couverture d'assurance en cas d'incident;

ATTENDU QUE la municipalité avait transmis au fournisseur les photos de la porte, sur lesquelles la barre panique était clairement visible, et s'attendait à être conseillée adéquatement par un expert afin d'assurer une installation conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana exige du fournisseur une correction conforme aux normes applicables ou le retrait de la serrure numérique installée au sous-sol de l'église avec un remboursement total de la facture

QUE le fournisseur dispose d'un délai jusqu'au 15 septembre 2025 pour procéder à une correction conforme ou au retrait de la serrure.

QUE passé ce délai, la municipalité procédera elle-même au retrait de la serrure, sans responsabilité pour les dommages qui pourraient survenir au système lors du démontage, et exigera un remboursement complet des frais payés.

Adoptée

7.3 Chemin Lanoix

2025-09-155

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana a envoyé un appel d'offres pour les travaux de réfection du chemin Lanoix dans le cadre de la subvention obtenue au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIRLL) prévoit l'installation d'un ponceau supplémentaire sur ce tronçon;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'inclure ce ponceau aux travaux en cours par le biais d'un addenda contractuel;

ATTENDU QUE le respect des échéanciers peut être affecté par les conditions climatiques et que la subvention pourrait permettre de reporter l'asphaltage à l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

- D'**autoriser la préparation d'un addenda** au contrat en cours afin d'y inclure l'installation du ponceau prévu au PIRLL;
- De préciser que l'asphaltage pourra être réalisé en 2026 si la subvention le permet, et que la direction générale doit en faire le suivi auprès du ministère concerné;

Adoptée

7.4 Placement à la caisse Desjardins

2025-09-156

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière à faire les démarches auprès de la Caisse Desjardins pour faire un placement avec l'argent reçu de la subvention du chemin Lanoix, lequel pourra être retiré en tout temps et de signer tous les documents relatifs.

Adoptée

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-09-157

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 22 h.

_____	_____
Martin Roch,	Nathalie Boire
Maire	Directrice et greffière-trésorière

Attestation : *Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Martin Roch, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*